

Arrêté n° 2024-024

Objet : Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes Enfance-Jeunesse

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu la délibération n° 2017-107 en date du 18 mai 2017 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les délibérations n° 2017-166 en date du 28 septembre 2017 et n° 2018-180 en date du 27 septembre 2018 modifiant et complétant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la décision n° 2021-027 en date du 1^{er} juillet 2021 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes enfance-jeunesse,

Vu l'arrêté n°2022-030 en date du 26 octobre 2022 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

Considérant la nécessité d'adapter la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants compte tenu des mouvements de personnel et des besoins du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants n°2022-030 en date du 26 octobre 2022 est abrogé et remplacé par le présent acte.

Article 2 :

Madame JAN Candice est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Enfance-Jeunesse avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie ou congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame JAN Candice sera remplacée par Monsieur NEPVEU DE VILLEMARCEAU Julien, mandataire suppléant.

Article 4 :

Madame JAN Candice percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Monsieur NEPVEU DE VILLEMARCEAU Julien ne percevra pas la

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
077-200072346-20240523-2024-024-AR
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté et les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Fontainebleau, le 13 mai 2024,

Pascal GOUHOURT



Président de la communauté
d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Le régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Madame JAN Candice

Le mandataire suppléant,
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Monsieur NEPVEU DE VILLEMARCEAU Julien

Certifié exécutoire le **23 MAI 2024**
Date de mise en ligne le **23 MAI 2024**
Notification le **23 MAI 2024**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20240523-2024-024-AR
Date de réception préfecture: 23/05/2024